



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## ARRÊTÉ

fixant les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition par  
usage  
dans le bassin versant de la Creuse

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.212-2, L.212-2-1 et L.212-2-2 et ses articles, R.211-21-1, R.211-21-2, R.212-1 à R.212-25, R.212-26 à R.212-48, et R.213-14 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L.1321-7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet Coordonnateur de bassin ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, en particulier son chapitre 7 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-11-25-052 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Creuse ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Sophie Brocas ;

**VU** la stratégie d'évaluation des volumes prélevables du bassin Loire-Bretagne approuvée par la préfète coordonnatrice de bassin le 10 avril 2025 ;

**VU** la délibération de la CLE du SAGE Creuse en date du 26 mai 2023 ;

**VU** le courrier de saisine de la préfète coordonnatrice de bassin par le président de la CLE du SAGE Creuse proposant les volumes prélevables et leur répartition par usage, en date du 13 juillet 2023 ;

**VU** le courrier du président de la CLE informant des corrections apportées par la CLE lors de sa séance du 12 avril 2024 à l'annexe 2 de la délibération du 26 mai 2023 sur les volumes prélevables en période de basses eaux, en date du 22 avril 2024 ;

**VU** le rapport de synthèse de la consultation du public, réalisée conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, en date du XXXX ;

**VU** le rapport de la phase 3 de l'étude « hydrologie, milieux, usages et climat » (HMUC) Creuse validé en séance plénière de la CLE le 26 mai 2023 ;

**VU** le rapport n°014979-01 de la mission d'inspection interministérielle de l'IGEDD et du CGAAER sur les analyses hydrologie, milieux, usages et climat sur le bassin Loire-Bretagne publié le 29 juillet 2024 ;

**VU** le guide HMUC dans sa version 2 publiée le 16 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la stratégie d'évaluation des volumes prélevables du bassin Loire Bretagne prévoit que la préfète coordonnatrice de bassin arrête les volumes prélevables au sein de la période de basses eaux sur une à trois périodes suffisamment homogènes d'un point de vue hydrologique pour tenir compte de la variabilité de la disponibilité en eau au cours de la période de basses eaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bassin de la Creuse, des volumes prélevables répartis en deux sous-périodes correspondent aux volumes pouvant statistiquement être prélevés huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, tout en permettant de respecter le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que des volumes prélevables sont disponibles et n'ont pas encore été répartis entre les usages par la CLE afin de répondre le cas échéant, à d'autres besoins ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement des volumes prélevables en deux sous-périodes permet de minimiser les incertitudes statistiques inhérentes à une répartition mensuelle des volumes prélevables en période de basses eaux ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté contribuent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, et permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de garantir un retour à l'équilibre quantitatif et de satisfaire ou de concilier les différents usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les volumes prélevables et leur répartition par usage sur le bassin de la Creuse, correspondant au périmètre du SAGE Creuse.

### **ARTICLE 2 : RÉPARTITION GEOGRAPHIQUE ET TEMPORELLE DES VOLUMES PRÉLEVABLES**

Les volumes prélevables sont arrêtés par sous-période au sein de la période de basses eaux telle qu'elle a été définie par la commission locale de l'eau du SAGE Creuse, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, et à l'échelle des unités de gestion telles qu'elles ont été délimitées par cette même commission. La carte des unités de gestion figure en annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : DEFINITION DES VOLUMES PRELEVABLES ET REPARTITION PAR USAGE**

Les volumes prélevables et leur répartition par usage, sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VOLUMES PRELEVABLES EN COURS DE REPARTITION**

Les volumes prélevables dits "en cours de répartition" pourront être utilisés pour de nouveaux prélèvements soumis, au titre du code de l'environnement, à l'autorisation des préfets de département après avis de la commission locale de l'eau du SAGE Creuse ou à déclaration.

#### ARTICLE 5 : CONSEQUENCES SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SDAGE"

Les volumes prélevables répartis par usage et par unités de gestion figurant à l'annexe 2 du présent arrêté se substituent aux conditions de prélèvement d'eau dans le territoire jusqu'alors cadrées par les dispositions découlant de la mise en œuvre de l'orientation 7B du SDAGE.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. Une copie sera publiée sur le site internet des préfectures des départements concernés.

#### ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les préfets de département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le XX/YY/ZZZZ

La Préfète,

Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

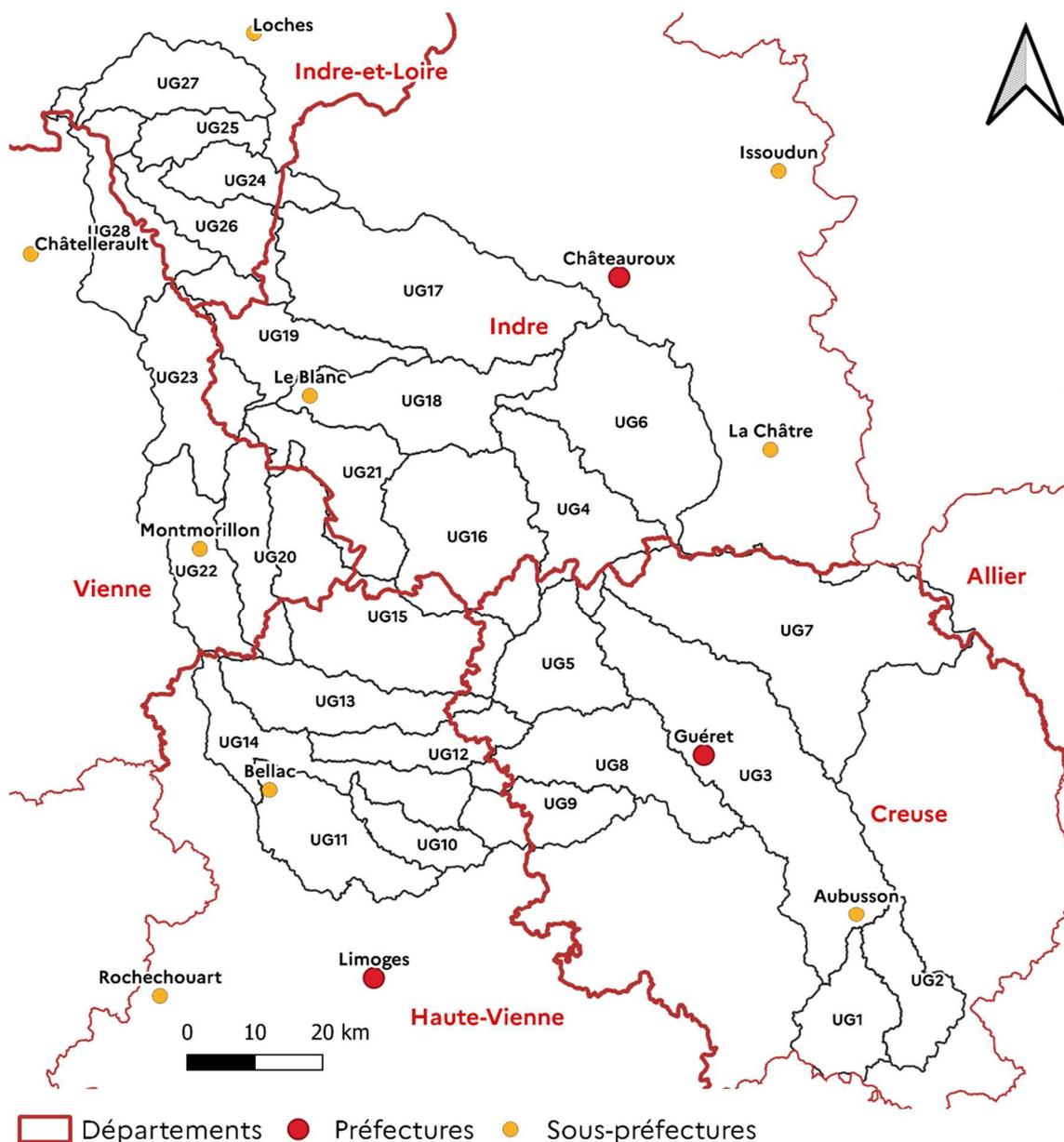
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## Annexe 1 :

### Carte du territoire et des unités de gestion



#### Unités de gestion

UG1 Creuse amont	UG10 Couze	UG20 Salleron
UG2 Rozeille	UG11 Vincou	UG21 Anglin Médián
UG3 Axe Creuse amont	UG12 Semme	UG22 Gartempe Montmorillon
UG4 Creuse Eguzon	UG13 Brame	UG23 Gartempe Aval
UG5 Sédelle	UG14 Gartempe médiane	UG24 Aigronne
UG6 Bouzanne	UG15 Benaize	UG25 Brignon
UG7 Petite Creuse	UG16 Anglin amont	UG26 Claise aval
UG8 Gartempe amont	UG17 Claise amont	UG27 Esves
UG9 Ardour	UG18 Creuse Ciron	UG28 Creuse Aval
	UG19 Creuse Tournon	



## Annexe 2 :

### Volumes prélevables répartis par usage et par unités de gestion

Dans les tableaux ci-dessous :

- le sigle « AEP » s'entend pour « alimentation en eau potable » ;
- le terme « industrie » s'entend pour « industrie et autres usages économiques, hors irrigation agricole »

<b>UG1</b>	<b>Volume en m3</b>		<b>Avril-Juin</b>	<b>Juillet-Octobre</b>
	<b>Volumes prélevables global</b>		<b>147 500</b>	<b>170 700</b>
	<b>Dont</b>	<b>AEP</b>	93 300	137 600
		<b>Irrigation agricole</b>	0	0
		<b>Industrie</b>	0	0
<b>en cours de répartition</b>		54 200	33 100	

<b>UG2</b>	<b>Volume en m3</b>		<b>Avril-Juin</b>	<b>Juillet-Octobre</b>
	<b>Volumes prélevables global</b>		<b>313 100</b>	<b>0</b>
	<b>Dont</b>	<b>AEP</b>	215 800	0
		<b>Irrigation agricole</b>	0	0
		<b>Industrie</b>	0	0
<b>en cours de répartition</b>		97 300	0	

<b>UG3</b>	<b>Volume en m3</b>		<b>Avril-Juin</b>	<b>Juillet-Octobre</b>
	<b>Volumes prélevables global</b>		<b>919 300</b>	<b>1 257 900</b>
	<b>Dont</b>	<b>AEP</b>	571 700	843 400
		<b>Irrigation agricole</b>	0	0
		<b>Industrie</b>	31 700	42 300
<b>en cours de répartition</b>		315 900	372 200	

<b>UG4</b>	<b>Volume en m3</b>		<b>Avril-Juin</b>	<b>Juillet-Octobre</b>
	<b>Volumes prélevables global</b>		<b>255 300</b>	<b>310 300</b>
	<b>Dont</b>	<b>AEP</b>	162 000	238 900
		<b>Irrigation agricole</b>	0	0
		<b>Industrie</b>	0	0
<b>en cours de répartition</b>		93 300	71 400	

<b>UG5</b>	<b>Volume en m3</b>		<b>Avril-Juin</b>	<b>Juillet-Octobre</b>
	<b>Volumes prélevables global</b>		<b>206 500</b>	<b>155 500</b>
	<b>Dont</b>	<b>AEP</b>	89 600	132 100
		<b>Irrigation agricole</b>	0	0
		<b>Industrie</b>	500	600
<b>en cours de répartition</b>		116 400	22 800	

UG6	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		451 700	591 700
	Dont	AEP	301 500	444 600
		Irrigation agricole	113 900	111 800
		Industrie	26 500	35 300
en cours de répartition		9 800	0	

UG7	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		452 300	548 900
	Dont	AEP	258 800	381 600
		Irrigation agricole	6 900	10 500
		Industrie	11 300	15 100
en cours de répartition		175 300	141 700	

UG8	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		301 500	415 900
	Dont	AEP	210 800	310 900
		Irrigation agricole	4 400	5 200
		Industrie	6 500	8 600
en cours de répartition		79 800	91 200	

UG9	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		180 000	212 800
	Dont	AEP	123 500	182 200
		Irrigation agricole	0	0
		Industrie	0	0
en cours de répartition		56 500	30 600	

UG10	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		1 359 300	45 000
	Dont	AEP	1 079 500	34 300
		Irrigation agricole	0	0
		Industrie	0	0
en cours de répartition		279 800	10 700	

UG11	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		407 200	287 000
	Dont	AEP	289 300	207 000
		Irrigation agricole	71 900	71 400
		Industrie	2 000	2 600
en cours de répartition		44 000	6 000	

UG12	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		182 700	230 500
	Dont	AEP	140 500	207 100
		Irrigation agricole	0	0
		Industrie	0	0
en cours de répartition		42 200	23 400	

UG13	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		44 400	11 600
	Dont	AEP	3 800	5 600
		Irrigation agricole	4 500	6 000
		Industrie	0	0
en cours de répartition		36 100	0	

UG14	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		439 100	496 800
	Dont	AEP	304 100	448 400
		Irrigation agricole	0	0
		Industrie	0	0
en cours de répartition		135 000	48 400	

UG15	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		291 100	280 600
	Dont	AEP	150 800	223 600
		Irrigation agricole	63 300	57 000
		Industrie	0	0
en cours de répartition		77 000	0	

UG16	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		242 400	269 500
	Dont	AEP	160 600	236 900
		Irrigation agricole	16 400	32 600
		Industrie	0	0
en cours de répartition		65 400	0	

UG17	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		308 500	471 100
	Dont	AEP	168 300	248 200
		Irrigation agricole	125 800	192 800
		Industrie	14 400	19 100
en cours de répartition		0	11 000	

UG18	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>2 160 500</b>	<b>831 900</b>
	Dont	AEP	267 100	394 200
		Irrigation agricole	214 000	392 800
		Industrie	33 700	44 900
en cours de répartition		1 645 700	0	

UG19	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>1 158 000</b>	<b>1 365 500</b>
	Dont	AEP	173 100	248 600
		Irrigation agricole	326 200	1 116 900
		Industrie	0	0
en cours de répartition		658 700	0	

UG20	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>294 200</b>	<b>130 700</b>
	Dont	AEP	0	0
		Irrigation agricole	140 200	130 700
		Industrie	0	0
en cours de répartition		154 000	0	

UG21	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>285 100</b>	<b>238 000</b>
	Dont	AEP	14 300	26 000
		Irrigation agricole	81 100	212 000
		Industrie	0	0
en cours de répartition		189 700	0	

UG22	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>1 335 900</b>	<b>1 149 700</b>
	Dont	AEP	311 900	454 500
		Irrigation agricole	374 900	683 700
		Industrie	8 700	11 500
en cours de répartition		640 400	0	

UG23	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		<b>915 300</b>	<b>820 300</b>
	Dont	AEP	120 400	176 400
		Irrigation agricole	440 500	643 900
		Industrie	0	0
en cours de répartition		354 400	0	

UG24	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		118 500	78 300
	Dont	AEP	0	0
		Irrigation agricole	73 400	78 300
		Industrie	0	0
en cours de répartition		45 100	0	

UG25	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		123 400	130 400
	Dont	AEP	9 700	14 300
		Irrigation agricole	70 100	116 100
		Industrie	0	0
en cours de répartition		43 600	0	

UG26	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		132 800	97 800
	Dont	AEP	0	0
		Irrigation agricole	130 700	95 000
		Industrie	2 100	2 800
en cours de répartition		0	0	

UG27	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		181 700	276 000
	Dont	AEP	6 900	10 200
		Irrigation agricole	161 900	265 200
		Industrie	400	600
en cours de répartition		12 500	0	

UG28	Volume en m3		Avril-Juin	Juillet-Octobre
	Volumes prélevables global		1 523 700	2 375 500
	Dont	AEP	137 200	196 200
		Irrigation agricole	451 200	1 765 600
		Industrie	310 300	413 700
en cours de répartition		625 000	0	